

Le 15 mai 2006

Monsieur Yves Phaneuf  
Agence métropolitaine de transport  
500, Place d'Armes, 25<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 2W2

**Objet : Vérification d'assujettissement du projet de train de banlieue de l'Est  
(3217-08-007)**

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 24 avril dernier concernant le projet mentionné ci-dessus.

À la suite de l'analyse des renseignements fournis, nous vous informons que seuls les constructions du nouveau tronçon ferroviaire entre Le Gardeur et Mascouche et le terminus ferroviaire situé dans ce tronçon sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En effet, le projet de construction d'une voie de chemin de fer de 12 km de longueur, lequel inclut l'établissement d'un terminus ferroviaire, dépasse le seuil de deux kilomètres prévu au paragraphe *h* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., Q-2, r. 9).

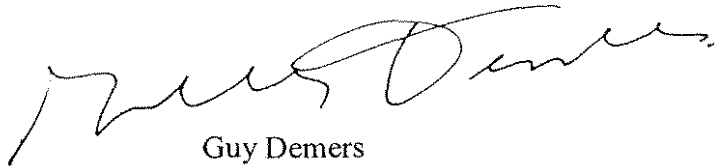
Vous trouverez ci-joint les documents pertinents préparés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Nous vous invitons à déposer, dans une première étape, un avis de projet.

..2

Vous pouvez contacter M. Jacques Dupont au numéro de téléphone (418) 521-3933, poste 4621 si des renseignements supplémentaires vous sont nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Demers', is written over a light blue horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Guy Demers

p.j. Formulaire pour l'avis de projet

Brochure « L'évaluation environnementale au Québec méridional : les points saillants »